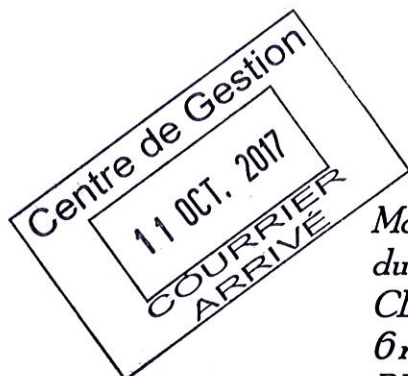


Mairie
de

SAINT-ANDRÉ



LE 2 OCT. 2017 20

*Monsieur Le Président
du Comité Technique Paritaire
CENTRE DE GESTION
6 rue de l'Ange
BP 901
66901 PERPIGNAN CEDEX*

Objet : Modifications horaires temps partiel Mmes COUNIENC Dorothee et DESRIAUX Flora.
Nos références : FM/TM/MS/10/2017.

Lettre commune PERSO.doc

Monsieur Le Président,

Par la présente, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir proposer au prochain CTP les modifications horaires temps partiel suite à un congé maternité de Mesdames COUNIENC Dorothee et DESRIAUX Flora Adjoints Administratifs Territorial dans ma collectivité. Vous trouverez ci-après copies des délibérations accompagnées de leurs propositions d'horaires.

Espérant obtenir satisfaction et dans l'attente,

Veillez agréer, **Monsieur Le Président**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Francis MANENT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2017
MAIRIE DE SAINT ANDRE
N° 4.1.6 – 17.54**

Date de convocation : 6 septembre 2017.

Date d'affichage : 6 septembre 2017

L'an 2017 et le 12 septembre à 20 h 30,

Le Conseil Municipal régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel sous la présidence de M. Francis MANENT, Maire.

PRESENTS : F. MANENT, M. ESTEVE, J. PIMENTEL, F. MANCEBO, L. MASSONNAT, S. MOLI, G. BROUSSE, F. HOUCROT LELIEVRE, R.M OLIEU, G. CRITELLI, J.J. ZANIN, C. GAILLOT, S. HADJADJ, A. LARRUE, F. QUINTANE, J. DE LAMMERVILLE, S. COLOMER

ABSENTS EXCUSES : M.T IMBARD donne procuration à F. MANCEBO, C. VILE donne procuration à F. QUINTANE, M. LAGARRIGUE donne procuration à S. MOLI, J.M RESPAUT donne procuration à L. MASSONNAT, C. ALBERNI donne procuration à J. PIMENTEL, P. LACREU donne procuration à J. DE LAMMERVILLE.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurélie LARRUE

3-1 RESSOURCES HUMAINES : modification horaire temps partiel MM.COUNIENC et DESRIAUX

3- 1a) MODIFICATION HORAIRE TEMPS PARTIEL Madame COUNIENC Dorothée :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de Mme COUNIENC Dorothée Adjoint Administratif qui désire reprendre son activité à temps partiel 80 % soit 28 heures hebdomadaires après un congé de maternité. Il précise les horaires de cet agent avant le congé de maternité.

Période bleu :

Lundi	8h15 – 11h30	13h30 - 17h15	7 heures
Mardi	8h15 – 11h30	13h30 - 17h15	7 heures
Jeudi	8h15 – 11h30	13h30 - 17h15	7 heures
Vendredi	8h15 – 11h30	13h30 - 17h15	7 heures
Samedi	8h30 – 12h30	15h30 – 18h30	7 heures soit 35 heures

Période verte :

Lundi	9h00 – 12h30	15h30 - 19h00	7 heures
Mardi	9h00 – 12h30	15h30 - 19h00	7 heures
Mercredi	8h15 – 13h00	16h00 - 18h30	7 heures
Jeudi	9h00 – 12h30	15h30 - 19h00	7 heures
Vendredi	9h00 – 12h30	15h30 – 19h00	7 heures soit 35 heures



Pourraient être à sa demande (selon le calendrier joint en annexe)

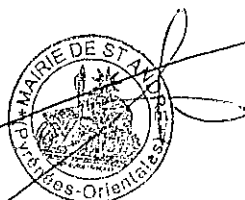
Entendu cet exposé et après discussion d'ensemble le conseil municipal à l'unanimité,

Donne un avis favorable pour les horaires précités 28 heures par semaine selon le planning établi et joint en annexe,

Mandate Monsieur Le Maire pour demander un avis au CTP et effectuer toutes les démarches nécessaires.

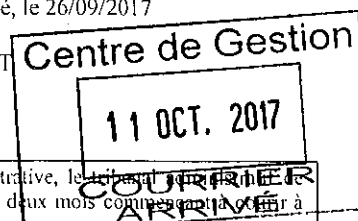
« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture le 26/09/2017 »

Certifié exact, le Maire, Francis MANENT



Fait à Saint-André, le 26/09/2017

Le Maire
Francis MANENT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale :
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PROPOSITION HORAIRES SUITE 80 % (maternité)

COUNIENC DOROTHEE

Deux périodes Bleu et Vert en horaires décalés.

HIVER

Période couleur Bleu

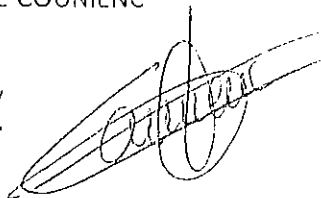
<u>Jour</u>	<u>Heure en moins</u>	<u>Horaire Matin</u>	<u>Horaire Après-midi</u>	<u>Horaires normales</u>	<u>Total horaire</u>
Lundi	7h00				
Mardi		8h45 - 12h15	13h45 - 17h15	17h15	7h00
Jeudi		8h45 - 12h15	13h45 - 17h15	17h15	7h00
Vendredi		8h45 - 12h15	13h45 - 17h15	17h15	7h00
Samedi		8h30 - 12h30	15h30 - 18h30	18h30	7h00
					28 H

Période couleur Verte

<u>Jour</u>	<u>Heure en moins</u>	<u>Horaire Matin</u>	<u>Horaire Après-midi</u>	<u>Horaires normales</u>	<u>Total horaire</u>
Lundi		9h00 - 12h30	15h30 - 19h00	19h00	7h00
Mardi		9h00 - 12h30	15h30 - 19h00	19h00	7h00
Mercredi	7h15				
Jeudi		9h00 - 12h30	15h30 - 19h00	19h00	7h00
Vendredi	+ 0h15	9h00 - 12h30	15h30 - 19h00	19h00	7h00
					28 H

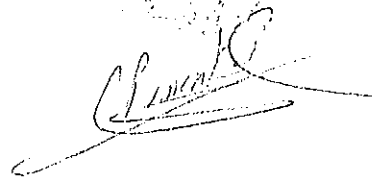
Vu l'agent,

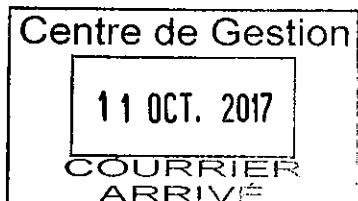
Dorothee COUNIENC

X 

Vu le Maire,

Francis MANENT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2017
MAIRIE DE SAINT ANDRE
N° 4.1.6 - 17.55

Centre de Gestion
11 OCT. 2017
COURRIER
ARRIVÉ

Date de convocation : 6 septembre 2017.

Date d'affichage : 6 septembre 2017

L'an 2017 et le 12 septembre à 20 h 30,

Le Conseil Municipal régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel sous la présidence de M. Francis MANENT, Maire.

PRESENTS : F. MANENT, M. ESTEVE, J. PIMENTEL, F. MANCEBO, L. MASSONNAT, S. MOLI, G. BROUSSE, F. HOUCHOT LELIEVRE, R.M OLIEU, G. CRITELLI, J.J. ZANIN, C. GAILLOT, S. HADJADJ, A. LARRUE, F. QUINTANE, J. DE LAMMERVILLE, S. COLOMER

ABSENTS EXCUSES : M.T IMBARD donne procuration à F. MANCEBO, C. VILE donne procuration à F. QUINTANE, M. LAGARRIGUE donne procuration à S. MOLI, J.M RESPAUT donne procuration à L. MASSONNAT, C. ALBERNI donne procuration à J. PIMENTEL, P. LACREU donne procuration à J. DE LAMMERVILLE.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurélie LARRUE

3-1 RESSOURCES HUMAINES : modification horaire temps partiel MM.COUNIENC et DESRIAUX

3- 1b) MODIFICATION HORAIRE TEMPS PARTIEL Madame DESRIAUX Flora :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de Flora DESRIAUX Adjoint Administratif qui a repris son activité à temps partiel 80 % soit 28 heures hebdomadaires après un congé de maternité.

Il précise les horaires de cet agent durant sa première période de 28 heures.

Lundi	8h30 - 12h30	14h00 - 17h00	7 heures
Mardi	8h30 - 12h30	14h00 - 17h00	7 heures
Mercredi		14h00 - 18h00	4 heures
Jeudi	8h30 - 12h30	14h00 - 17h00	7 heures
Vendredi	8h30 - 11h30		3 heures soit 28 heures

Pourraient être à sa demande

Lundi	8h30 - 12h30	14h00 - 17h00	7 heures
Mardi	8h30 - 12h30	14h00 - 17h00	7 heures
Jeudi	8h30 - 12h30	14h00 - 17h00	7 heures
Vendredi	8h30 - 12h30	14h00 - 17h00	7 heures soit 28 heures

REÇU LE

25 SEP. 2017

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Entendu cet exposé et après discussion d'ensemble le conseil municipal à l'unanimité,

Précise que le temps partiel est accordé de droit après le congé de maternité à la demande de l'agent et renouvelable

Donne un avis favorable pour les horaires précités 28 heures par semaine selon le planning établi :

Lundi	8h30 - 12h30	14h00 - 17h00	7 heures
Mardi	8h30 - 12h30	14h00 - 17h00	7 heures
Jeudi	8h30 - 12h30	14h00 - 17h00	7 heures
Vendredi	8h30 - 12h30	14h00 - 17h00	7 heures soit 28 heures

Mandate Monsieur Le Maire pour demander un avis au CTP et effectuer toutes les démarches nécessaires.

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture le 26/09/2017 »
Certifié exact, le Maire, Francis MANENT



Fait à Saint-André, le 26/09/2017

Le Maire
Francis MANENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-I du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

DESRIAUX Flora

1 bis rue de la Maréchalerie

66690 SORÈDE

Monsieur le Maire

Allée de la Liberté

66690 SAINT-ANDRÉ

Sorède, le 27 juin 2017

Objet : Congé parental

Monsieur le Maire,

Suite à la naissance de mon enfant Lucien Montreuil le 3 décembre 2016, j'ai repris le travail à temps partiel du 17 février 2017 au 16 août 2017.

Je vous informe de mon souhait de prolonger ce congé parental à temps partiel (80%) pour les six mois suivants, soit du 17 août 2017 au 16 février 2018

Je souhaiterais travailler vingt huit heures par semaine et aménager mon temps de travail de la façon suivante :

- **Lundi : 8h30 – 12h15 / 13h30 – 16h45** (ou à défaut 8h30 – 12h30 / 14h - 17h00)

- **Mardi : 8h30 – 12h15 / 13h30 – 16h45** (ou à défaut 8h30 – 12h30 / 14h - 17h00)

- **Jeudi : 8h30 – 12h15 / 13h30 – 16h45** (ou à défaut 8h30 – 12h30 / 14h - 17h00)

- **Vendredi : 8h30 – 12h15 / 13h30 – 16h45** (ou à défaut 8h30 – 12h30 / 14h - 17h00)

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Flora DESRIAUX

